



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 17 octobre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine Derville, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. X BASSELET, John EVLARD Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCE, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPÈRE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Marie-Andrée SION (à M. Didier DUPE), Mme Véronique DIERICKX (à M. le Maire)

Absent : M. Antoine DHALLUIN

N° 23-4-20

FINANCES

Provisions comptables pour créances douteuses

Rapport de M. John EVLARD
Conseiller municipal délégué

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers risque d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Partant de ce principe de prudence contenu dans le plan comptable général, il vous est proposé :

- De reprendre la provision n-1 pour un montant de 4 900 €
- De constituer sur l'exercice 2023 à hauteur des créances de plus de 2 ans une provision (semi- budgétaire) pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 4 445 €
- Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n° 2 d'octobre 2023 au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).
- Cette provision fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Pour le Maire
l'Adjoint B. Délégué

B. JEAN-BAPTISTE

Travaux préparatoires
Commission 1 du 10 octobre 2023

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

Vote à l'unanimité